



# *Comité d'Action Sociale du personnel territorial communal, intercommunal et des établissements publics du HAUT BEARN*

## **Règlement Intérieur**

### **ARTICLE 1 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

1/ Constituent les membres individuels participants dès lors qu'ils ont adhéré et qu'ils acquittent régulièrement leur cotisation :

- les employés actifs de la ville d'Oloron-Sainte-Marie,
- les employés actifs de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),
- les employés actifs des communes qui composent la C.C.H.B,
- les employés actifs des établissements publics.

2/ Constituent les membres individuels retraités des différentes composantes mentionnées ci-dessus qui étaient adhérents avant leur radiation des cadres.

3/ Constituent les membres bénéficiaires :

- l'époux-ses ou le-la concubin-e des membres actifs (le-la concubin-e s'entend quelle que soit la forme de l'union du couple) et leurs enfants à charge jusqu'à 16 ans, le conjoint ou le concubin des membres retraités qu'ils soient retraités ou pas, veufs ou veuves.

### **ARTICLE 2 : L'ADHESION :**

L'adhésion a lieu dans l'année qui suit le recrutement (communes, individuels) et s'effectue au moyen du bulletin d'adhésion complété et signé par l'agent et transmis au C.A.S.

Elle prend effet au 1er jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion par le C.A.S.

Toute demande d'adhésion comporte la mention de la collectivité locale ou l'Etablissement public employeur.

**ARTICLE 3 : FIN DE L'ADHESION DES MEMBRES INDIVIDUELS PARTICIPANTS :**

Il est mis fin à l'adhésion d'un membre individuel participant :

- sur demande écrite de ce membre adressée au Président ou Présidente du C.A.S.
- sur décision du Président ou de la Présidente pour non-paiement de cotisation,
- sur décision du Conseil d'Administration pour motif grave (question de moralité, fausse déclaration...)
- au décès du membre.

La date de radiation intervient au 1er jour du mois suivant la réception de la demande du membre individuel participant ou la décision de radiation ou la date du décès.

Au cours du premier semestre de chaque année civile, les membres individuels participants non à jour de leur cotisation sont destinataires d'un courrier de rappel. En l'absence de régularisation du paiement sous un délai d'un mois, la radiation de l'adhérent est prononcée par la ou le Président.

Disposition particulière pour les membres mutés en cours d'année :

- la radiation peut intervenir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1
- les cotisations correspondantes seront acquittées par chèque bancaire

Disposition particulière pour les membres en position administrative de disponibilité ou de mise à disposition :

- sur demande écrite de ce membre adressée au Président ou Présidente du C.A.S. et sur validation du Conseil d'Administration, le membre peut demander sa non radiation durant la période de disponibilité ou de mise à disposition,
- durant cette période, les cotisations seront acquittées par chèque bancaire

#### ARTICLE 4 : COTISATION :

1/ la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée délibérante pour les membres individuels actifs.

2/ les cotisations sont acquittées par précompte mensuel sur salaire pour les membres individuels participants en activité ; par chèque bancaire pour les autres membres individuels participants.

Elles sont payées d'avance dans le cas du règlement par chèque.

#### ARTICLE 5 : ADHESION DES MEMBRES INDIVIDUELS PARTICIPANTS :

Peut adhérer au C.A.S. tout agent stagiaire, titulaire, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 1 an, rémunéré sur le budget de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ou d'une collectivité territoriale composant la Communauté de Communes.

L'adhésion des agents non titulaires est soumise à la décision des membres du conseil d'administration, après examen de la demande écrite formulée par l'agent au bout d'un an de contrat.

L'adhésion s'effectue au moyen du bulletin d'adhésion complété et signé par l'adhérent et transmise au C.A.S.

Elle prend effet au 1er jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion par le C.A.S.

#### ARTICLE 6 : COMMUNICATION :

Autant que possible, dans chaque collectivité ou établissement comptant des adhérents, et en accord avec le Maire ou le Président, un correspondant est désigné pour assurer le relais et l'instruction en amont des dossiers de demandes diverses (adhésion, prestations, actions sociales...).

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES :

- Bénéfice des prestations :

Les prestations sont servies pour les faits générateurs datant d'un an au maximum au jour de la réception de la demande par le C.A.S.

Tout fait générateur antérieur à la date d'adhésion est exclu du versement des prestations.

Toute demande de prestation pour un fait générateur ultérieur à la date de radiation est sans objet.

Les conjoints survivants d'un membre individuel participant décédé sont exclus du bénéfice des prestations professionnelles.

- Période de stage :

Les prestations du Comité d'Action Sociale sont servies sans stage préalable

- Pièces justificatives à fournir :

Les prestations sont servies sur présentation des pièces justifiant la réalisation du fait générateur et des données permettant le versement de la prestation.

La liste des pièces à produire est indiquée en ANNEXE 1.

### ARTICLE 8 : PRESTATIONS :

#### PRESTATIONS PROFESSIONNELLES

##### 1/ Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

Gratification à l'occasion de l'attribution à l'adhérent de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- Argent : 40 €
- Vermeil : 55 €
- Or : 100 €

## 2/ Pécule départ à la retraite

Au moment du départ à la retraite, l'adhérent perçoit un bon d'achat d'un montant de 550 € (valable chez un commerçant du territoire de la CCHB) utilisable une seule fois et dans un délai d'un an.

## PRESTATIONS EVENEMENTS FAMILIAUX

### 3/ Prime de naissance

Chaque naissance d'un enfant né vivant et viable au foyer d'un membre individuel participant donne droit à l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 200 € (valable chez un commerçant du territoire de la CCHB) utilisable une seule fois et dans un délai d'un an.

### 4/ Prime de mariage

A l'occasion du mariage de l'adhérent, un bon d'achat d'un montant de 320 € est attribué. Lorsque deux adhérents se marient entre eux, chacun profite du bon d'achat (valable chez un commerçant du territoire de la CCHB) utilisable une seule fois et dans un délai d'un an.

### 5/ Participation aux frais d'obsèques

Lors du décès d'un membre adhérent actif ou retraité, il est versé une indemnité de 300 € au prestataire chargé des obsèques ou à la personne au nom de laquelle est établie la facture.

## PRESTATIONS D'AIDE A LA VIE

### 6/ Participation aux frais de séjours en centre aéré ou de loisirs, centre de vacances ou séjours linguistiques

Un forfait maximum de 30 euros par enfant et par séjour est allouée pour les enfants de moins de 16 ans - si la dépense est inférieure à 30 euros après versement de l'aide de la collectivité ou de l'établissement, le montant versé sera limité au reste à charge.

Le seuil de reste à charge minimal ouvrant droit à ladite prestation est fixé à 5 euros.

La prestation est versée par période de vacances scolaires (les mois de juillet et août comptant pour une seule et même période).

## PRESTATIONS DE DIFFICULTE

### 7/ Prêt d'honneur

Attribution, par une commission d'attribution d'un prêt à taux zéro, remboursable mensuellement ou en une seule fois, à l'adhérent se trouvant dans une situation financière exceptionnelle.

Montant de l'avance plafonné à 2500 euros maximum.

La demande devra présenter un caractère d'urgence et de première nécessité.

La décision appartiendra au Bureau ou à la commission désignée.

### 8/ Dons

Attribution exceptionnelle d'un don, en une seule fois, à l'adhérent se trouvant dans une difficulté financière de grande urgence.

Montant du don plafonné à 1000 euros maximum.

La demande devra présenter un caractère exceptionnel et de grande urgence sur les besoins de première nécessité.

La décision appartiendra au Bureau, ou à une commission exceptionnelle décidée par le Bureau pour étudier la demande.

## AUTRES AVANTAGES

### 9/ Arbre de Noël

Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion devra avoir été faite avant le 1<sup>er</sup> août.

Lorsque les deux parents sont adhérents, il sera pris en compte l'adhésion par agent et le bénéfice des prestations à titre individuelle. Il sera donc attribué deux jouets par enfant concerné.

- JOUETS : montant alloué par tranche d'âge :

de 0 à 3 ans : 25 €

de 4 à 8 ans : 35 €

de 9 à 14 ans : 50 €

Pour les 13-14 ans, possibilité de renoncer au jouet des deux dernières années pour participer à un séjour, contre une participation fixée par l'assemblée délibérante.

- **CIRQUE DE NOEL :**

1 Place offerte par enfant (1 place offerte au parent adhérent accompagnant) ou 1 place de cinéma.

- **REPAS DE NOEL :**

Repas offert aux adhérents et à leurs enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, ainsi qu'aux adhérents retraités.

### 10/ Mercredis à la neige :

#### qui peut y participer :

L'adhérent du C.A.S. (s'il est en congé), son conjoint, ses enfants de plus de 7 et jusqu'à 16 ans, ainsi qu'aux petits-enfants des adhérents retraités.

Le tarif pratiqué est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration et varie pour les enfants des adhérents actifs et pour les petits enfants des adhérents retraités.

Par convention signée chaque année par les usagers et le C.A.S.

#### Le C.A.S s'engage à fournir les prestations suivantes aux **USAGERS** :

- \* Transport par autocar, aller et retour, d'OLORON-SAINTE-MARIE à la station de ski de la PIERRE SAINT MARTIN le mercredi après-midi.
- \* Fourniture du matériel, pour ceux qui le souhaitent (chaussures, skis, bâtons et casque).
- \* Fourniture du forfait ski,
- \* Fourniture d'une boisson à la station.
- \* Assistance d'accompagnateurs pour le chargement, déchargement du matériel, aide à l'équipement des enfants, distribution des boissons, contrôle des présences dans l'autocar à l'aller et au retour.

Les USAGERS déclarent autoriser leur(s) enfant(s) mineur(s)

- \* à utiliser SEUL(S) le service de transport mis à disposition par l'organisateur,
- \* à pratiquer SEUL(S) le ski de piste sur le domaine skiable dans le respect du règlement de la station.

Les USAGERS s'engagent à respecter les conditions générales d'organisation des sorties neige, telles que définies par le Conseil d'Administration du C.A.S. et mentionnées sur l'imprimé joint à la convention lors de l'inscription.

\*\*\*

liste des pièces à produire - ANNEXE 1.

<u>PRESTATIONS</u>	Conditions - pièces à fournir au correspondant désigné sur chaque collectivité
1/ <u>Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale</u>	Copie du diplôme
2/ <u>Pécule départ à la retraite</u>	Copie de l'arrêté de radiation des cadres
3/ <u>Prime de naissance</u>	Copie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance
4/ <u>Prime de mariage</u>	Copie du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage
5/ <u>Participation aux frais d'obsèques</u>	Extrait de l'acte de décès de l'adhérent et copie de la facture acquittée
6/ <u>Participation aux frais de séjours en centre aéré ou de loisirs, centre de vacances ou séjours linguistiques</u>	<p>Pour les adhérents de la Ville d'Oloron Ste-Marie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ retrait et dépôt du dossier de demande de subvention par l'adhérent auprès du CCAS qui se charge de transmettre la fiche de paiement au Service Financier.</li> </ul> <p>Après mandatement par le service financier, la participation est versée par le C.A.S., par chèque bancaire à l'adhérent.</p> <p>Pour les adhérents de la Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ retrait et dépôt du dossier de demande de subvention par l'adhérent auprès du service RH de la CC qui se charge de transmettre la fiche de paiement au Service Financier.</li> </ul> <p>Après mandatement par le service financier, la participation est versée par le C.A.S., par chèque bancaire à l'adhérent.</p> <p>Pour les adhérents des autres communes membres de la Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ retrait et dépôt du dossier de demande de subvention par l'adhérent auprès du correspondant-relais CAS de la commune, désigné par le Maire.</li> </ul>



	<p>Après mandatement par le correspondant-relais désigné par le Maire, la participation est versée par le C.A.S., par chèque bancaire à l'adhérent.</p> <p><b><u>FOURNIR OBLIGATOIREMENT :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'attestation de séjour, dûment signée par le responsable du centre</li> <li>▪ la facture acquittée</li> </ul>
7/ <u>Prêt d'honneur</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre motivant la demande du prêt,</li> <li>▪ Devis ou factures</li> </ul>
8/ <u>Dons</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre motivant la demande de don et précisant les besoins de première nécessité à assurer en urgence,</li> <li>▪ Devis ou factures</li> </ul>
9/ <u>Mercredis à la neige</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention dûment signée accompagnée de la fiche d'inscription et des pièces suivantes</li> <li>▪ Attestation d'assurance et certificat médical</li> </ul>

ADOpte par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2024, au local du C.A.S. rue Jean Mermoz à Oloron-Sainte-Marie.

La Secrétaire de séance,  
Gisèle CANDELOT



La Présidente,  
Marie-Colette ZARASOA



